

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
26 AVRIL 2023

SIGNATURES

20230426-01	Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 mars 2023
20230426-02	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil d'administration 26 avril 2023 ayant l'objet de 2 délibérations.

Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,









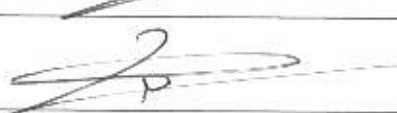
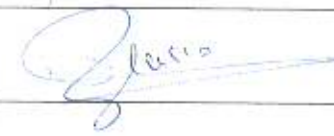
Thierry MATHIEU

La secrétaire de séance,



Véronique NICOLAS

EMARGEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SALLE DU CCAS
LE MERCREDI 26 AVRIL 2023

Monsieur Joaquim PUEYO	Excusé (pousoir)
Monsieur Thierry MATHIEU	
Madame Coline GALLERAND	
Madame Fabienne CARELLE	
Madame Marie-Noëlle VONTHRON	
Madame Marie-Béatrice LEVAUX	
Madame Odile LECHEVALLIER	
Madame Virginie MONDIN	
Monsieur Didier GUESDON	
Monsieur Jean-Marc CHAMPEAUX	
Madame Aurore QUEREL	
Madame Marie-Claude BROUILLARD	
Monsieur Jean-Claude PAVIS	
Madame Lina BEACCO	



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20230426-1**

SÉANCE DU 26 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt-six avril à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle de réunion du CCAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Joaquim PUEYO a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Fabienne CARELLE, Mme Coline GALLERAND, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Jean-Claude PAVIS, excusés.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 MARS 2023**

Monsieur Le Vice-Président demande si le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 mars 2023 appelle à des remarques et le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 20 mars 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Vice-Président du CCAS,

Thierry MATHIEU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Commissions de l'Hôtel de Ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

- Madame Virginie MONDIN, excusée ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry MATHIEU
- Monsieur Didier GUESDON, excusé ayant donné pouvoir à Madame Marie-Claude BROUILLARD
- Madame Marie-Béatrice LEVAUX, excusée ayant donné pouvoir à Monsieur Joaquim PUEYO
- Madame Coline GALLERAND, arrivée à 18 h 10 pour le vote de la question numéro 11 - Madame Lina BEACCO, excusée

20230320-1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JANVIER 2023

Monsieur le Président demande si le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 janvier 2023 appelle à des remarques et le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'administration du CCAS qui s'est tenu le 17 janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-2 – RAPPORT COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2022 du budget principal du CCAS d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2022.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget principal du CCAS, dressé pour l'exercice 2022, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-3 - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal a dégagé en 2022, hors reprise du résultat antérieur, 1 783 117,93 € de recettes pour 1 793 944,36 € de dépenses.

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, le résultat de clôture de l'exercice s'établit ainsi à 557 234,00 €.

Son exécution se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2022	Reprise résultats antérieurs	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	1 769 577,68	1 738 431,22	-31 146,46	504 059,27	472 912,81
Investissement	24 366,68	44 686,71	20 320,03	64 001,16	84 321,19
Total du budget principal	1 793 944,36	1 783 117,93	-10 826,43	568 060,43	557 234,00

I. La section de fonctionnement

a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 769 577,68 €, dont 1 738 544,40 € en opérations réelles et 31 033,28 € en opérations d'ordre.

Le taux d'emploi des crédits mesure le niveau de réalisation des crédits ouverts au budget. Celui-ci se décompose comme suit pour les opérations réelles :

	Crédits ouverts	Crédits employés	Pourcentage de réalisation
Charges à caractère général	221 900,00	173 673,06	78,27 %
Charges de personnel	1 118 059,00	1 064 651,64	95,22 %
Autres charges de gestion courante	418 271,00	309 513,64	74,00 %
Charges exceptionnelles	250 479,00	190 706,06	76,14 %
TOTAL	2 008 709,00	1 738 544,40	86,55 %

En 2022 les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 10,68 % par rapport à 2021.

Chapitre	Libellé du chapitre	CA 2021	CA 2022	Var. CA 22/21
011	Charges à caractère général	149 891,83	173 673,06	+15,87 %
012	Charges de personnel	992 465,39	1 064 651,64	+7,27 %
65	Autres charges de gestion courante	228 454,85	309 513,64	+35,48 %
67	Charges exceptionnelles	199 959,05	190 706,06	-4,63 %
Total dépenses réelles		1 570 771,12	1 738 544,40	+10,68 %
042	Opérations d'ordre entre sections	32 731,84	31 033,28	-5,19 %
Total dépenses d'ordre		32 731,84	31 033,28	-5,19 %
TOTAL DEPENSES		1 603 502,96	1 769 577,68	+10,36 %

Le chapitre 011 est en augmentation par rapport à 2021 (+15,87 %). Cette progression s'explique en partie par la mise en place d'un nouveau logiciel « Millésime action sociale » qui a engendré des coûts d'installation, de maintenance et de formation.

Il constate également la reprise du voyage des séniors qui n'a pas eu lieu en 2021 en raison de la crise sanitaire.

Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel est en augmentation (+7,27 %) et s'est pour sa part élevé à 1 064 651,64 €. L'évolution de la masse salariale s'explique par :

- L'évolution des carrières (Glissement Vieillessement Technicité/GVT),
- La revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022,
- L'embauche d'un chargé de mission développement local et ingénierie sociale et d'une assistante de direction contractuelle en remplacement d'un congé longue durée sur une année complète,

- L'embauche d'un conseiller numérique.

Le chapitre 65 comprenant les autres charges de gestion courante a augmenté de 35,48 % en 2022 pour s'élever à 309 513,64 €. En 2022, la crise économique et l'arrivée de réfugiés Ukrainiens a conduit à accorder plus d'aides aux personnes, soit +30 500 €/2021. Cette augmentation s'explique aussi par le versement de subventions plus importantes aux associations sociales suite au transfert financier de la Ville au CCAS (+68 750€).

S'agissant du chapitre 67, subventions d'équilibre versée du budget principal aux budgets annexes, celles-ci se sont élevées à 162 790,92 €, soit une diminution de 37 168,13 €/2021 (4,63 %), réparties de la façon suivante :

- Budget 02 « Clair Matin » : 82 272,17 €
- Budget 03 « Soleil d'Automne » : 80 520,75 €

En 2021, la subvention versée au budget « Clair Matin » était de 140 978,15 € afin de financer les travaux de la chaufferie. Quant au budget « Soleil d'Automne », la subvention versée s'élevait à 58 980,90 €.

Dans ce chapitre, des dépenses d'un montant de 27 913,14 € ont été réalisées afin d'annuler des titres sur les exercices antérieurs.

b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors résultat de fonctionnement reporté, ont été d'un montant de 1 738 431,22 €.

Le taux d'emploi des recettes de fonctionnement permet de mesurer l'écart entre la prévision budgétaire et la réalisation effective.

	Prévisions	Réalisations	Pourcentage de réalisation
Produits des services	407 000,00	420 220,49	103,25 %
Dotations, subventions et participations	1 227 649,00	1 263 931,21	102,96 %
Autres produits de gestion courante	0,00	1,57	0,00 %
Atténuation de charges	20 000,73	32 779,00	163,89 %
Produits exceptionnels	0,00	21 498,95	0,00 %
TOTAL	1 654 649,73	1 738 431,22	105,06 %

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement s'élève à 105,06 %. Hors produits exceptionnels, le taux de réalisation est de 103,76 % confirmant ainsi la sincérité des inscriptions budgétaires.

Globalement, les recettes de fonctionnement affichent une augmentation par rapport à 2021 (+7,53 %), en partie liée à la subvention exceptionnelle versée par la Ville dans le cadre des actions de soutien et de solidarité en faveur des déplacés Ukrainiens et au transfert des subventions de la Ville au CCAS.

Chapitre	Libellé du chapitre	CA 2021	CA 2022	Var. CA 22/21
013	Atténuation de charges	36 977,56	32 779,00	-11,35 %

70	Produits et prestations de service	441 242,27	420 220,49	-4,76 %
74	Dotations et participations	1 137 568,21	1 263 931,21	+11,11 %
75	Produits de gestion courante	1,16	1,57	+35,34 %
77	Produits exceptionnels	862,84	21 498,95	+2391,65 %
TOTAL RECETTES		1 616 652,04	1 738 431,22	+7,53 %

Les recettes provenant du chapitre 013, atténuations de charges sont en baisse, (soit -11,35 %/2021). Ce chapitre comprend les remboursements des arrêts de travail par le contrat d'assurance de la collectivité.

Concernant le produit des services, chapitre 70, il a diminué de 21 021,78 € (-4,76 %) du fait de la diminution du remboursement des agents qui interviennent sur les résidences autonomes.

S'agissant des dotations et participations, chapitre 74, celles-ci se sont élevées à 1 263 931,21 €, soit une augmentation de 126 363,00 € (+11,11 %). Ce chapitre est constitué :

- de la subvention annuelle de la Ville de 1 133 899 €,
- de la subvention de 68 750 € de la Ville qui correspond aux subventions allouées aux associations qui sont directement gérées par le CCAS à partir du 1^{er} janvier 2022, suite au transfert financier,
- de la subvention exceptionnelle de 30 000 € de la Ville accordée dans le cadre des actions de soutien et de solidarité en faveur des déplacés Ukrainiens,
- d'une participation de 6 282,21 € de l'Etat dans le cadre des contrats CUI (contrat PEC animateur sénior),
- d'une participation de 25 000 € de l'Etat pour le poste de conseiller numérique.

II. La section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 24 366,68 €, soit une augmentation de 23 326,18 € par rapport à 2021 (+2241,82 %).

Les dépenses réalisées sont les suivantes :

- licences logiciels : 8 606,86 € (millésime, MAD, kdélib),
- aménagement de l'accueil : 6 509,02 €,
- acquisition de matériels d'informatique : 9 250,80 €.

b. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, hors résultat d'investissement reporté, se sont élevées à 44 686,71 €, soit une diminution de 11 724,69 € par rapport à 2021 (-20,78 %) :

- F.C.T.V.A. 13 653,43 €
- Amortissements 31 033,28 €

En application de l'article 1.2121-14 du CGCT :

- Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire et ne prend pas part au vote, En son absence, Monsieur MATHIEU, Vice-Président, assure la présidence de séance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2022 du budget principal du CCAS,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **ARRÊTE** les résultats définitifs,
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 POUR L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. vient d'arrêter les comptes pour l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement : 20 320,03 €
- un excédent 2021 reporté en investissement : 64 001,16 €
- un solde d'exécution déficitaire de la section de fonctionnement : 31 146,46 €
- un excédent 2021 reporté en fonctionnement : 504 059,27 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022, soit 472 912,81 € de la façon suivante :

En recettes de fonctionnement	
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	472 912,81 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement 2022, soit 84 321,19 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement	
Compte 001 : excédent d'investissement reporté	84 321,19 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

I. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2 253 461,81 €

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 2 253 461,81 € dont 2 215 961,81 € en opérations réelles et 37 500 € en opérations d'ordre (amortissement).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation par rapport à l'exercice 2022 (+4,39 %) et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	Libellé du chapitre	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Var. BP 23/22
011	Charges à caractère général	173 673,06	221 900,00	208 669,00	-5,96%
012	Charges de personnel	1 064 651,64	1 118 059,00	1 222 801,00	+9,37%
65	Autres charges de gestion courante	309 513,64	418 271,00	388 646,81	-7,08%
67	Charges exceptionnelles	190 706,06	239 479,00	265 585,00	+10,90%
68	Provisions			260,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	130 000,00	130 000,00	0%
Total dépenses réelles.....		1 738 544,40	2 127 709,00	2 215 961,81	+4,15%
042	Opérations d'ordre entre section (dotations aux amortissements)	31 033,28	31 000,00	37 500,00	+20,97%
Total dépenses d'ordre.....		31 033,28	31 000,00	37 500,00	+20,97%
TOTAL DEPENSES		1 769 577,68 €	2 158 709,00 €	2 253 461,81 €	+4,39%

Chapitre 011 : Charges à caractère général :
13 k€ de crédits en moins par rapport à 2022

208 669,00 €

L'ensemble des charges à caractère général sont évaluées pour 2023 à un montant de 208 669,00 € soit une diminution de 5,96% par rapport au BP 2022. Cette baisse du chapitre 011 est essentiellement due à une diminution du coût du marché de téléassistance suite au renouvellement du contrat de prestation et du coût des formations. En 2022, suite à la mise en place de nouveaux logiciels, des formations ont été nécessaires.

Chapitre 012 : Charges relatives au personnel :
105 k€ de crédits en plus par rapport à 2022

1 222 801,00 €

L'évolution de la masse salariale entre le budget prévisionnel 2022 et celui de 2023 est marquée par une hausse : 1 118 059 € à 1 222 801 € soit + 9,37%.

Plusieurs éléments en 2023 auront un effet sur la progression des dépenses de personnel :

- L'évolution des carrières (Glissement Vieillessement Technique/GVT) : une hausse de 4% a été appliquée,
- Revalorisation « Ségur » des travailleurs sociaux et des animateurs de la fonction publique à partir d'avril 2022, régularisation d'avril à décembre 2022 en janvier 2023,

- L'évolution des effectifs : embauche d'un conseiller numérique sur une année complète, d'une assistante de direction sur un grade de rédacteur, - Une enveloppe de 30 000 € pour les éventuels remplacements.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 388 646,81 €
30 k€ de crédits en moins par rapport à 2022

Les charges relatives à ce chapitre sont en diminution de 7,08% par rapport à 2022 et s'élèvent à 388 646,81 €. En 2022, une enveloppe de 124 k€ a été budgétée pour des subventions relatives au développement social local.

Ce chapitre est constitué :

- 208 k€ de subventions allouées au tissu associatif local
- 70 k€ de subventions pour le développement social local
- 110 k€ concernant les aides financières facultatives aux personnes

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 265 585,00 €
26 k€ de crédits en plus par rapport à 2022

Une somme globale de 265 585 € est inscrite au titre de la subvention d'équilibre versée du budget principal vers le budget annexe :

- Budget annexe « Clair Matin » (02) : estimatif prévisionnel à hauteur de 124 k€
- Budget annexe « Soleil d'Automne » (03) : estimatif prévisionnel à hauteur de 140 k€

Une inscription de 1 000 € est prévue pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 130 000,00€

Cette dépense représente 5,87 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre (dotations aux amortissements) : 37 500,00€
Ce chapitre constate les amortissements des investissements réalisés les années précédentes. Une provision de 37 k€ est inscrite.

Les recettes de Fonctionnement 2 253 461,81 €

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à montant de 2 253 461,81 €.

Les recettes prévisionnelles 2023 sont estimées à 2 253 461,81 € contre 2 158 709,00 € en 2022 soit une hausse de 4,39 %.

CHAPITRE	RECETTES	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Var. BP 23/22
013	Atténuation de charges	32 779,00	20 000,73	30 000,00	+50%
70	Produits et prestations services	420 220,49	407 000,00	422 900,00	+3,91%
74	Dotations et participations	1 263 931,21	1 227 649,00	1 327 649,00	+8,15%
75	Produits de gestion courante	1,57	0,00	0,00	

77	Produits exceptionnels	21 498,95	0,00	0,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	504 059,27	504 059,27	472 912,81	-6,18%
TOTAL RECETTES		2 242 490,49 €	2 158 709,00 €	2 253 461,81 €	+4,39%

Chapitre 013 : Atténuation des charges :

30 000,00 €

Les recettes provenant de ce chapitre sont évaluées à 30 000,00 € en 2023. Ce chapitre comprend les remboursements des arrêts de travail par le contrat d'assurance de la collectivité, éventuellement les remboursements de salaire et le fonds de compensation du supplément familial de traitement.

Chapitre 70 : Prestations de services :

422 900,00 € 16

KC de crédits en plus par rapport à 2022

Les recettes provenant de ce chapitre sont évaluées à 422 900,00 € contre 407 000,00 € en 2022 soit une augmentation de 3,91%.

Cette hausse est liée à une augmentation des recettes des différentes manifestations (thé dansant, escapades ...), suite à la reprise totale des événements suspendus en raison du COVID-19.

Chapitre 74 : Dotations et participations :

1 327 649,00 €

Ce chapitre est constitué :

- la subvention annuelle de 1 233 899 €, (+ 100 k€/aux années précédentes),
- la subvention de 68 750 € de la Ville qui correspond aux subventions allouées aux associations qui sont directement gérées par le CCAS à partir du 1^{er} janvier 2022, suite au transfert financier,
- une participation de l'Etat de 25 000 € pour le poste de conseiller numérique

II. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 121 821,19 € pour 2023 (contre 98 716,00 € en 2022).

Cette augmentation des dépenses d'investissement en 2023 s'explique par un résultat excédentaire de 84 321,19 €.

Les dépenses d'investissement

121 821,19 €

CHAPITRE	DÉPENSES	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Var.23/22
20	Immobilisation incorporelles	8 606,86	5 040,00	30 000,00	+495,24%
21	Immobilisations corporelles	15 759,82	83 538,19	91 821,19	+9,92%
	REPORTS		10 037,81		

TOTAL DEPENSES	24 366,68 €	98 616,00 €	121 821,19	+23,53%
----------------	-------------	-------------	------------	---------

Pour l'exercice 2023 :

- une inscription de 30 k€ est prévu au chapitre 20 pour le renouvellement de licences.
- un crédit à hauteur de 92 k€ est budgété au chapitre 21 pour l'achat de mobilier et matériel informatique

Les recettes d'investissement

121 821,19 €

CHAPITRE	RECETTES	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Var.23 /22
001	Résultat investissement reporté	64 001,16	53 963,35	84 321,19	+526 %
10	Dotations, fonds divers	13 653,43	13 652,65	0,00	+1%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		77 654,59	67 616,00	84 321,16	+206 %
021	Virement de la section d'exploitation				
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	31 033,28	31 000,00	37 500,00	-6%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		31 033,28	31 000,00	37 500,00	-6%
TOTAL RECETTES		108 687,87 €	98 616,00 €	121 821,19 €	-79%

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de **2 375 283,00 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	2 253 461,81 €
Section d'investissement	121 821,19 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du budget principal faisant apparaître un montant total de 2 375 83,00 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	2 253 461,81 €
Section d'investissement	121 821,19 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-6 - RAPPORT COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE LE CLAIR MATIN

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2022 du budget annexe (02) de la résidence autonomie Clair Matin (budget n°00111) du CCAS d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2022.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe (02) de la "résidence autonomie Clair Matin" (budget n°00111) du CCAS, dressé pour l'exercice 2022, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-7 - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE LE CLAIR MATIN

Le budget a dégagé en 2022, hors reprise du résultat antérieur, 934 620,95 € de recettes pour 573 229,73 € de dépenses.

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs et des reports, le résultat de clôture de l'exercice s'établit ainsi à 3 919,62 €.

Son exécution se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2022	Reprise résultats antérieurs	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	423 977,56	442 471,59	18 494,03	24 768,26	43 262,29
Investissement	149 252,17	492 149,36	342 897,18	-136 503,83	206 393,36
REPORTS	245 736,03				-245 736,03

Total du budget principal	818 965,76	934 620,95	361 391,22	-111 735,57	3 919,62
---------------------------	------------	------------	------------	-------------	----------

I. La section d'exploitation

a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 423 977,56 €.

Le taux d'emploi des crédits mesure le niveau de réalisation des crédits ouverts au budget. Celui-ci se décompose comme suit pour les opérations réelles :

	Crédits ouverts	Crédits employés	Pourcentage de réalisation
Groupe I (achats et services extérieurs)	186 766,00	130 344,18	69,79 %
Groupe II (charges de personnel)	162 000,00	148 351,12	91,57 %
Groupe III (entretien, maintenances, impôts, charges financières ...)	184 490,00	145 282,26	78,75 %
TOTAL	533 256,00	423 977,56	79,51 %

En 2022 les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5,13 % par rapport à 2021.

Groupe	Libellé du chapitre	CA 2021	CA 2022	Var. CA 22/21
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 023,85	130 344,18	+8,60 %
II	Dépenses afférentes au personnel	151 640,34	148 351,12	-2,17 %
III	Dépenses afférentes à la structure	131 618,14	145 282,26	+10,38 %
TOTAL DEPENSES		403 282,33	423 977,56	+5,13 %

Le groupe I est en augmentation par rapport à 2021 (+10 320,33, soit +8,60 %). Cette augmentation s'explique en partie par la régularisation de factures d'énergie et de chauffage qui datent de 2018, pour un montant total de 10 300 €.

Le groupe II (remboursement au BP du CCAS de la mise à disposition des agents) est en diminution (-2,17 %) et s'est pour sa part élevé à 148 351,12.

Le groupe III a augmenté de 13 664,12 € en 2022 pour s'élever à 145 282,26 € qui s'explique principalement par l'augmentation des amortissements.

b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors résultat de fonctionnement reporté, ont été d'un montant de 442 471,59 €.

Le taux d'emploi des recettes de fonctionnement permet de mesurer l'écart entre la prévision budgétaire et la réalisation effective.

	Prévisions	Réalisations	Pourcentage de réalisation
Groupe I (produits de la tarification)	280 000,00	261 495,20	93,39 %
Groupe II (autres produits relatifs à l'exploitation)	253 256,00	178 907,79	70,64 %
Groupe III (produits financiers)	0,00	2 068,60	0,00 %
TOTAL	533 256,00	442 471,59	82,98 %

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 82,98 %.

Globalement, les recettes de fonctionnement affichent une diminution par rapport à 2021 (-14,43 %), en partie liée à la subvention d'équilibre du budget principal.

Groupe	Libellé du chapitre	CA 2021	CA 2022	Var. CA 22/21
I	Produits de la tarification	256 050,21	261 495,20	+2,13 %
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	259 574,06	178 907,79	-31,08 %
III	Produits financiers & produits non encaissables	1 457,44	2 068,60	+41,93 %
TOTAL RECETTES		517 081,71	442 471,59	-14,43 %

Concernant le produit du groupe I (redevances), il a augmenté de 5 444,99 € (+2,13 %) en raison d'une vacance des logements légèrement moins importante qu'en 2021.

S'agissant du groupe II, les recettes se sont élevées à 178 907,79 €, soit une diminution de 80 666,27€ (-31,08 %). Ce groupe est constitué de la subvention d'équilibre du BP du CCAS, des produits de la restauration, de la subvention du forfait autonomie et des travaux en régie. Cette diminution s'explique par une baisse du versement de la subvention d'équilibre du BP du CCAS (82 272,17 € en 2022 contre 140 978,15 € en 2021 : financement des travaux de la chaufferie).

Les recettes provenant du groupe III (produits financiers) sont en hausse, soit +611,16€/2021. Ce chapitre comprend des recettes exceptionnelles (retenue de caution logement).

II. La section d'investissement

a. Les emplois

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 149 252,17 €, soit une diminution de 87 857,47 € par rapport à 2021 (hors résultat d'investissement reporté). Les dépenses réalisées sont les suivantes :

- Les travaux en régie : 23 800,58 €,
- Les études et travaux réalisés dans le cadre de la réfection de la chaufferie : 24 858,28 €,
- Les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses : 33 970,88 €,
- L'installation de détecteurs de présence : 1 216 €,
- L'installation d'une solution dynamique (écran) : 2 519,62 €
- L'acquisition d'une auto laveuse : 2 729,99 €, - L'acquisition d'enceintes : 798,00 €.

En 2021, les dépenses réalisées se sont élevées à 237 109,64 €, dont 125 996,05 € pour les études et travaux réalisés dans le cadre de la réfection de la chaufferie.

b. Les ressources

Les recettes d'investissement, hors résultat d'investissement reporté, se sont élevées à 492 149,36 €, soit une augmentation de 442 245,28 € par rapport à 2021 :

- Emprunt (travaux étanchéité toitures terrasses)	300 000,00 €
- Amortissements	59 744,89 €
- Dépôts et cautionnements reçus	5 397,00 €
- Réserve	127 007,47 €

En application de l'article 1.2121-14 du CGCT :

- Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire et ne prend pas part au vote, En son absence, Monsieur MATHIEU, Vice-Président, assure la présidence de séance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2022 du budget annexe (02) de la "résidence autonomie Clair Matin" du CCAS d'Alençon,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **□ ARRETE** les résultats définitifs,
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-8 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 POUR L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE LE CLAIR MATIN

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. vient d'arrêter les comptes pour l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement : 342 897,19 €
- un déficit 2021 reporté en investissement : 136 503,83 €
- un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement : 18 494,03 €
- un excédent 2021 reporté en fonctionnement : 24 768,26 €

Par ailleurs, le section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses, pour un montant de 245 736,03 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 39 342,67 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 43 262,29 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement	
Compte 10682 : réserves affectées à l'investissement	43 262,29 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2022, soit 206 393,36 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement	
Compte 001 : excédent d'investissement reporté	206 393,36 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

□

20230320-9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LE CLAIR MATIN

Le projet de budget 2023, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de 979 076,00 € qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	530 651,00 €
Section d'investissement	448 425,00 €

- 1) La section d'exploitation :

Les dépenses **530 651,00 €**

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 530 651,00 € soit une hausse de 1,58% par rapport à l'exercice 2022.

GROUPE	DÉPENSES	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Var.23/22
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 344,18	186 766,00	155 616,00	-20,02%
II	Dépenses afférentes au personnel	148 351,12	162 000,00	168 480,00	+3,85%
III	Dépenses afférentes à la structure	145 282,26	173 490,00	206 255,00	+16,01%

TOTAL D'EXPLOITATION	DEPENSES	423 977,56 €	522 256,00 €	530 651,00 €	+1,58%
-------------------------	----------	--------------	--------------	--------------	--------

GRUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 155 616,00 €

31 150 € de crédits en moins par rapport à 2022

Ce groupe comprend :

- les achats (fluides, fournitures...)
- les services extérieurs (téléassistance, animation)
- et autres services extérieurs (blanchisserie, alimentation, nettoyage extérieur...).

Il s'élève à 155 616,00 € pour 2023, soit une baisse de 20,02%.

Cette diminution des dépenses au groupe I s'explique par :

- un ajustement des dépenses liées au contrat SODEXO et des dépenses de chauffage : un ajustement a été opéré par rapport au réalisé 2022.

GRUPE II : Dépenses afférentes au personnel : 168 480,00 €

6 480 € de crédits en plus par rapport à 2022

Le budget prévisionnel a été ajusté par rapport à l'évolution des carrières (GVT) et la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022.

Le groupe II comprend le remboursement au BP du CCAS de la mise à disposition :

- des hôteses : 135 k€,
- de l'agent de maîtrise à hauteur de 80% : 29 k€, - d'un technicien à hauteur de 25% : 4 k€.

GRUPE III : Dépenses afférentes à la structure : 206 255,00 €

33 065 € de crédits en plus par rapport à 2022

Cette hausse des charges du groupe III s'explique essentiellement une augmentation des charges financières :

- une provision de 68 k€ pour les écritures d'amortissement afin de renouveler l'investissement, soit +18 k€/2022,
- les intérêts d'emprunt à hauteur de 19 990 €, soit +5 340 €/2022 : - 5 690 € emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignation,
- 7 935 € emprunt auprès du Crédit Mutuel (nouvel emprunt),
- 7 590 € ICNE (Intérêts Courus Non Echus),
- une provision de 18 k€ pour les créances non recouvrées, soit +10 k€/2022.

Les recettes

530 651,00 €

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 530 651,00 €.

Les recettes de fonctionnement affichent une hausse de +1,58% par rapport à 2022 et se répartissent comme suit :

GRUPE	RECETTES	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Var.23/22
-------	----------	---------	---------	---------	-----------

I	Produits de la tarification	261 495,20	280 000,00	280 000,00	0,00%
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	178 907,79	242 256,00	250 651,00	+3,35%
III	Produits financiers & produits non encaissables	2 068,60			
002	Résultat fonctionnement reporté	24 768,26	0,00	0,00	
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	467 239,85 €	522 256,00 €	530 651,00	+1,58%

GROUPE I : Produits de la tarification :

280 000,00 €

Ces recettes sont relatives à l'encaissement des redevances.

La prévision de recettes pour le budget 2023 a été ajustée par rapport au réalisé 2022 et revalorisée à hauteur de 3,60% (hausse prévue sur 2023).

GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation :

250 651,00 €

Les recettes provenant de ce groupe sont évaluées à 250 651,00 € pour l'exercice 2023.

Ce groupe comprend :

- la subvention versée par le budget principal pour équilibrer le budget annexe « Clair Matin » : 124 376 € (+10 k€/BP 2022),
- les produits de la restauration,
- la subvention forfait autonomie versée par le Conseil Départemental à hauteur de 21 k€.

2) La section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 448 425,00 €.

Les emplois

448 425,00 €

CHAPITRE	DÉPENSES	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Var.23/22
	Remboursement des dettes financières	59 358,82	51 100,00	72 685,00	+42,24%
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	59 358,82	51 100,00	72 685,00	+42,24%
	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	89 893,35	191 400,43	375 740,00	+96,31%
20	Immobilisations incorporelles	0 00			
21	Immobilisations corporelles	89 893,35	175 770,15	130 003,97	-26,04%
	REPORTS		15 630,28	245 736,03	+1472,18 %

001	Résultat d'investissement cumulé (déficit)	136 503,83	111 735,57	0,00	
TOTAL DÉPENSES		285 756,00 €	354 236,00 €	448 425,00 €	+26,59%

Le compte 16, emprunts et dettes assimilées comprend :

- Au compte 16, l'annuité d'un montant de 66 k€,
- Pour rappel, le CCAS a contracté un emprunt de 752 000€ pour l'acquisition du Clair Matin le 06/12/2016. Le remboursement de l'annuité est effectif depuis le 01/01/18 sur 15 ans. Un nouvel emprunt a été contracté en 2022, pour les travaux de réfection des toitures terrasses, pour une durée de 15 ans,
- Au compte 165 : 7 k€ pour les dépôts et cautionnements (dépense = recette).

Le compte 21 :

- Une somme de 60 k€ pour des travaux d'accessibilité PMR pour le logement situé en rez-dechaussée,
- Une provision de 25 k€ pour des travaux,
- Un crédit de 45 k€ pour valoriser les travaux en régie en section d'investissement effectués sur la résidence « Clair Matin ».

Les ressources

448 425,00 €

CHAPITRE	RESSOURCES	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Var.23/22
	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	127 007,47	127 007,47	65 671,29	-48,26%
10682	Réserves affectées à l'investissement	127 007,47	127 007,47	43 262,29	-65,94%
10222	FCTVA			22 409,00	
	Augmentation des dettes financières	305 397,00	177 228,53	107 560,35	-39,31%
1641	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	167 228,53	100 560,35	-39,87%
165	Dépôts et cautionnement	5 397,00	3 000,00	7 000,00	+133,33%
1688	Intérêts courus	0,00	7 000,00	0,,00	-100,00%
	Autres	59 744,89	50 000,00	68 800,00	+37,60%
28	Amortissement des immobilisations	59 744,89	50 000,00	68 800,00	+37,60%
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	0,00	0,00	206 393,36	
TOTAL RECETTES		492 149,36 €	354 236,00 €	448 425,00 €	+26,59%

Les travaux de réfection pour la résidence « Clair Matin » sont financés par : -un emprunt de 100 k€

Les grandes orientations budgétaires du Budget Primitif 2023, ont été débattues dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), lors du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget annexe (02) de la "résidence autonomie Clair Matin" du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2023 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de 979 076,00 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	530 651,00 €
Section d'investissement	448 425,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du budget annexe (02) "résidence autonomie Clair Matin" du CCAS d'Alençon, faisant apparaître un montant total de 979 076,00 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	530 651,00 €
Section d'investissement	448 425,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-10 - RAPPORT COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE SOLEIL D'AUTOMNE

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2022 du budget annexe (03) "résidence autonomie Soleil d'Automne" (n°00112) du CCAS d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2022.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe (03) "résidence autonomie Soleil d'Automne" (n°00112) du CCAS, dressé pour l'exercice 2022, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-11 - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE SOLEIL D'AUTOMNE

Le budget a dégagé en 2022, hors reprise du résultat antérieur, 475 610,68 € de recettes pour 476 203,90 € de dépenses.

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, le résultat de clôture de l'exercice s'établit ainsi à 9 903,48 €.

Son exécution se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2022	Reprise résultats antérieurs	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	475 131,71	470 961,87	-4 169,84	0,00	-4 169,84
Investissement	1 072,19	4 648,81	3 576,62	10 496,70	14 073,32
Total du budget principal	476 203,90	475 610,68	-593,22	10 496,70	9 903,48

I. La section d'exploitation

a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 475 131,71 €.

Le taux d'emploi des crédits mesure le niveau de réalisation des crédits ouverts au budget. Celui-ci se décompose comme suit pour les opérations réelles :

	Crédits ouverts	Crédits employés	Pourcentage de réalisation
Groupe I (achats et services extérieurs)	112 075,00	93 107,39	83,08 %
Groupe II (charges de personnel)	122 960,00	108 842,87	88,52 %
Groupe III (entretien, maintenances, impôts, charges financières ...)	281 265,00	273 181,45	97,13 %
TOTAL	516 300,00	475 131,71	92,03 %

En 2022 les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,52 % par rapport à 2021.

Cette augmentation des charges de fonctionnement est constatée essentiellement au groupe III, dépenses afférentes à l'exploitation courante (achats et services extérieurs).

Groupe	Libellé du chapitre	CA 2021	CA 2022	Var. CA 22/21
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 500,10	93 107,39	-16,50 %
II	Dépenses afférentes au personnel	113 640,43	108 842,87	-4,22 %
III	Dépenses afférentes à la structure	238 329,00	273 181,45	+14,62 %
TOTAL DEPENSES		463 469,53	475 131,71	+2,52 %

Le groupe I est en

diminution par rapport à 2021 (-18 392,71 €, soit -16,50 %). Cette diminution s'explique en partie par les dépenses suivantes :

- Les fluides : - 13 087,17 €, en 2022, un basculement de crédits a été opéré par rapport à 2021, la dépense relative à l'entretien du chauffage est à imputer au groupe III et non au groupe I,
- Contrat téléassistance : - 7 006,72 € dû à une baisse du coût du marché suite au renouvellement du contrat en 2022.

Le groupe II (remboursement au BP du CCAS de la mise à disposition des agents) est en diminution (-4,22 %) et s'est pour sa part élevé à 108 842,87 €.

Le groupe III a augmenté de 34 852,45 € en 2022 pour s'élever à 273 181,45 €. L'augmentation est due à l'augmentation du paiement du loyer et de la régularisation des charges auprès de la CDC habitat (+8%/2021) et des dépenses liées à l'entretien du chauffage qui étaient imputées au groupe I en 2021.

b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors résultat de fonctionnement reporté, ont été d'un montant de 470 961,87 €.

Le taux d'emploi des recettes de fonctionnement permet de mesurer l'écart entre la prévision budgétaire et la réalisation effective.

	Crédits ouverts	Crédits employés	Pourcentage de réalisation
Groupe I (produits de la tarification)	327 677,00	319 626,34	97,54 %
Groupe II (autres produits relatifs à l'exploitation)	188 623,00	151 052,37	80,08 %
Groupe III (produits financiers)	0,00	283,16	0,00 %
TOTAL	516 300,00	470 961,87	91,22 %

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 91,22 %.

Globalement, les recettes de fonctionnement affichent une augmentation par rapport à 2021 (+2,32 %), liée à l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal.

Groupe	Libellé du chapitre	CA 2021	CA 2022	Var. CA 22/21
I	Produits de la tarification	326 306,99	319 626,34	-2,05 %
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	133 796,74	151 052,37	+12,90 %
III	Produits financiers & produits non encaissables	170,44	283,16	+66,13 %
TOTAL DEPENSES		460 274,17	470 961,87	+2,32 %

Concernant le produit du groupe I (redevances), il a diminué de 6 680,65 € (-2,05 %) du fait de la vacance temporaire de certains logements.

S'agissant du groupe II, celles-ci se sont élevées à 151 052,37 €, soit une augmentation de 17 255,63 € (+12,90 %). Ce groupe est constitué de la subvention d'équilibre du BP du CCAS, des produits de la restauration, de la subvention du forfait autonomie et des travaux en régie. Cette augmentation s'explique par le versement de la subvention d'équilibre du BP du CCAS qui s'élève à 80 520,75 €, soit + 21 539,85 €/2021. La subvention 2022 est plus importante car plus de dépenses réalisées.

Les recettes provenant du groupe III (produits financiers) sont en hausse, soit + 112,72 €/2021. Ce chapitre comprend des recettes exceptionnelles (retenue de caution logement).

II. La section d'investissement

a. Les emplois

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 072,19 €, qui correspondent aux reversements de caution, soit 502,85 € et à l'installation d'une prise de recharge de véhicule électrique pour un montant de 569,34 €.

En 2021, des dépenses ont été réalisées à hauteur de 2 470,80 € correspondant à l'acquisition de tablettes.

b. Les ressources

Les recettes d'investissement, hors résultat d'investissement reporté, se sont élevées à 4 648,81 €, soit une diminution de 4 097,69 € par rapport à 2021 :

- Dépôts et cautionnements reçus	4 154,65 €
- Amortissements	494,16 €

Pour rappel, en 2021, 5 779 € de réserve.

En application de l'article 1.2121-14 du CGCT :

- Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire et ne prend pas part au vote, En son absence, Monsieur MATHIEU, Vice-Président, assure la présidence de séance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTER** le Compte Administratif du budget annexe (03) de la "résidence autonomie Soleil d'Automne" du CCAS d'Alençon,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, □
- **ARRETE** les résultats définitifs,
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-12 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 POUR L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE SOLEIL D'AUTOMNE

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. vient d'arrêter les comptes pour l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement : 3 576,62 €
- un excédent 2021 reporté en investissement : 10 496,70 €
- un solde d'exécution déficitaire de la section de fonctionnement : 4 169,84 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2022, soit 14 073,32 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement	
Compte 001 : excédent d'investissement reporté	14 073,32 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 4 169,84 € de la façon suivante :

En dépenses de fonctionnement	
Compte 002 : déficit fonctionnement reporté	4 169,84 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE SOLEIL D'AUTOMNE

Les grandes orientations budgétaires du Budget Primitif 2023, ont été débattues dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), lors du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022.

Le projet de budget 2023, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de 575 055,16 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	554 976,84 €
Section d'investissement	20 078,32 €

1) La section d'exploitation :

Les dépenses **554 976,84 €**

GROUPE	DÉPENSES	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Var.23/22
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 107,39	112 075,00	122 684,00	+8,65%

II	Dépenses afférentes au personnel	108 842,87	122 960,00	127 878,00	+3,85%
III	Dépenses afférentes à la structure	273 181,45	265 265,00	300 245,00	+11,65 %
002	Excédent de la section d'exploitation reporté			4 169,84	+100,00 %
TOTAL DÉPENSES		475 131,71 €	500 300,00 €	554 976,84 €	+9,85%

Pour l'exercice 2023, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont estimées à 554 796,84 €, soit une hausse de 9,85% par rapport à l'exercice 2022.

- GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 122 684,00 €

Ce groupe comprend :

- les achats (fluides, fournitures...)
- les services extérieurs (téléassistance, animation)
- et autres services extérieurs (blanchisserie, alimentation, nettoyage, extérieur...).

Il s'élève à 122 684,00 € pour 2023, soit une hausse de 8,65%/2022.

Cette augmentation s'explique par :

- une hausse des dépenses d'énergie : +15%/CA 2022,
- une hausse des dépenses d'alimentation : +2 500€/BP 2022 du fait du paiement de factures de 2022 sur 2023.

- GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel : 127 878,00 €

Le groupe II s'établit à 122 878,00 €, soit hausse de 3,85% par rapport au budget 2022. Le budget prévisionnel 2023 a été ajusté par rapport à l'évolution des carrières (GVT) et la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022.

Le groupe II comprend le remboursement au BP du CCAS de la mise à disposition : - des hôtesse
: 116 k€

- de l'agent de maîtrise à hauteur de 20% : 8 k€
- d'un technicien à hauteur de 25% : 4 k€
-

- GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure : 300 245,00 €

Les charges du groupe III concernent principalement le paiement du loyer auprès de la CDC habitat (259 k€), les dépenses d'entretien de la résidence (27 k€) et l'évaluation externe de la résidence (9 k€).

Les recettes

554 976,84 €

GROUPE	RECETTES	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Var.23/22
I	Produits de la tarification	319 626,34	327 677,00	339 470,00	+3,47%
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	151 052,37	172 623,00	215 506,84	+19,90%

III	Produits financiers et non encaissables	283,16			
	TOTAL RECETTES	470 961,87 €	500 300,00 €	554 976,84 €	+9,85%

- GROUPE I : Produits de la tarification : 339 470,00 €

Ces recettes sont relatives à l'encaissement des redevances. La prévision de recettes pour le budget 2023 a été revalorisée à hauteur de 3,60%/BP 22 (hausse prévue sur 2023).

- GROUPE II : Autre produits relatifs à l'exploitation : 215 506,84 €

Les recettes provenant de ce groupe sont évaluées à 215 506,84 € pour 2023, soit une hausse de 19,90%/2022.

La prévision 2023 concernant l'encaissement des repas a été diminuée de 9% par rapport à l'an dernier avec un ajustement par rapport au réalisé 2022.

Par ailleurs, on trouve également dans ce groupe :

- la subvention versée par le budget principal pour équilibrer le budget annexe « Soleil d'Automne » : 140 206,84 € (+45 k€ /BP 2022)
- la subvention forfait autonomie versée par le Conseil Départemental à hauteur de 20 k€.

2) La section d'investissement :

En 2023, la section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à hauteur de 20 078,32 €.

Les emplois **20 078,32 €**

CHAPITRE	DÉPENSES	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Var.23/22
	Remboursement des dettes financières	502,85	5 000,00	5 000,00	0%
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	502,85	5 000,00	5 000,00	0%
	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	569,34	10 991,70	15 078,32	+27,10%
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 550,00	2 550,00	0%
21	Immobilisations corporelles	569,34	8 441,70	12 528,32	+32,62%
	TOTAL DÉPENSES	1 072,19 €	15 991,70 €	20 078,32 €	+20,35%

Les emprunts et dettes assimilées (compte 16) comprennent :

- Au compte 165 : 5 k€ pour les dépôts et cautionnements (dépense = recette)
- Aux chapitres 20 et 21 : une somme de 15 k€ : - 2 550 € pour des frais d'études si nécessaire, - 12 528,32 € pour du matériel informatique.

Les ressources

20 078,32 €

CHAPITRE	RESSOURCES	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Var.23/22
Dotations		0,00	0,00	405,00	+100,00%
10222	FCTVA	0,00	0,00	405,00	+100,00%
Augmentation des dettes financières		4 154,65	5 000,00	5 000,00	0%
165	Dépôts et cautionnement	4 154,65	5 000,00	5 000,00	0%
Autres		494,16	495,00	600,00	+17,50%
28	Amortissement des immobilisations	494,16	495,00	600,00	+17,50%
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	10 496,70	10 496,70	14 073,32	+25,41%
TOTAL RECETTES		15 145,51 €	15 991,70 €	20 078,32 €	+20,35%

L'enveloppe d'investissement à hauteur de 15 k€ pour la réalisation d'études et l'achat de matériel informatique est financé par :

- le résultat excédentaire cumulé antérieur à hauteur de 14 073,22 €,
- le FCTVA : 405,00 €, suite à l'automatisation du FCTVA en 2022, les nomenclatures M57 sont éligibles.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget annexe (03) de la "résidence autonomie Soleil d'Automne" du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2023 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de 575 055,16 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	554 976,84 €
Section d'investissement	20 078,32 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du budget annexe (03) "résidence autonomie Soleil d'Automne" du CCAS d'Alençon, faisant apparaître un montant total de 575 055,16 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	554 976,84 €
Section d'investissement	20 078,32 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-14 - APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPOSEES PAR LES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

A l'occasion de la commission prospective réunie le 8 mars 2023 les demandes de subventions faites auprès du CCAS ont été présentées comme suit :

Bénéficiaire	Conv	Montant alloué 2022	Montant demandé pour 2023	Montant proposé
AGIR	oui	1 500 €	2 000 €	1 500 €
ATRE	oui	13 000 €	22 000 €	15 000 €
Asso alençonnaise des familles de détenus		500 €	500 €	- €
Banque alimentaire	oui	2 000 €	5 000 €	5 000 €
Banque alimentaire	oui	17 000 €	17 000 €	17 000 €
CLIC CENTRE ORNE		3 000 €	3 000 €	3 000 €
CIMADE		8 000 €	8 000 €	8 000 €
COALLIA		1 600 €	5 600 €	1 600 €
COALLIA		7 500 €	7 000 €	7 000 €
RAYON DE SOLEIL		4 500 €	5 000 €	4 500 €
Les amitiés de Lancrel		2 210 €	2 210 €	2 210 €
Restaurants du Cœur	oui	27 000 €	30 000 €	27 000 €
Secours Catholique		4 000 €	4 000 €	4 000 €
SOS Familles Emmaüs Alençon		3 615 €	5 125 €	3 615 €
Réseau Éducation Sans Frontières 61		500 €	1 000 €	1 000 €
En Imagin'Air			1 000 €	
APE		18 000 €	30 000 €	20 000 €
BALI	oui	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Collectif d'urgence	oui	54 200 €	54 200 €	54 200 €
Croix Rouge Française		1 000 €		1 000 €
Les autres club de retraités		2 790 €		2 790 €
Média'Dom		8 000 €	9 500 €	9 500 €
Régie des quartiers	oui	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Secours Populaire Français		10 000 €	15 000 €	- €
Solidarité durable avec les Réfugiés		5 000 €	5 000 €	5 000 €
RESOAP			5 200 €	- €
		204 915 €	242 335 €	202 915 €

En vert Fond de réserve
En bleu, subvention allouée en hausse
En rouge nouvelle demande

Secours Populaire : Dans l'attente de la signature de la convention avec la collectivité, cadre de contractualisation du Pacte Territorial de Solidarité, la subvention annuelle est suspendue pour le Secours Populaire.

Non participation aux votes :

Mme BROUILLARD pour la Croix Rouge et l'association alençonnaise des familles de détenus. M.

PAVIS pour la Régie des Quartiers.

M. CHAMPEAUX pour la Banque Alimentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de subventions, alloués aux associations pour un total de 202 915 € dont 6 000 € en fonds de réserve.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

20230320-15 - SUBVENTION A L'AMICALE POUR 2023

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la convention du 1^{er} juillet 1987 entre la Ville, le CCAS et la Communauté Urbaine,

Vu la délibération du 16 novembre 1987,

Vu la délibération du 24 septembre 2017,

Considérant, que l'Association Amicale du Personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon, des Communes Membres de la Communauté Urbaine et des Établissements publics rattachés est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a pour objet statutaire le soutien matériel et moral de ses membres, d'une part, l'organisation de toute activité dans les domaines culturels, loisirs et sportifs d'autre part,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de 0.70% de la masse salariale de l'année précédente (contractuels, stagiaires ou titulaires de plus de six mois).
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-16 - SUBVENTION 2023 MISSION LOCALE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR L'ALLOCATION DE SOUTIEN A L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Une convention avec la Mission Locale a été mise en place en 2010, renouvelée depuis, afin de délivrer aux jeunes alençonnais, suivis par la Mission Locale, des aides financières. Ces aides sont accordées, y compris en urgence, dans le cadre d'un projet d'insertion socio-professionnelle pour répondre à des dépenses liées à la mobilité, au logement, à la subsistance, à la formation... Elles interviennent de

manière subsidiaire en complémentarité des autres dispositifs de l'Etat, de la Région ou du Département. Le montant de ces aides peut atteindre 300 € par personne.

L'attribution des aides en espèce via le Trésor Public n'étant plus possible depuis janvier 2022, et afin de pouvoir continuer à intervenir de manière rapide et souple, il a été travaillé une nouvelle convention prévoyant une enveloppe annuelle de 5 000 € avec la Mission Locale (délibération du 20 décembre 2021) afin qu'elle gère directement le versement des aides aux personnes (sur les mêmes critères qu'auparavant). La Mission Locale a présenté le bilan 2022 des aides versées. Il en ressort que 32 jeunes ont reçu une aide (43% pour la mobilité, 20 % pour la subsistance, 16 % pour le logement, 13 % pour de la formation ou des tenues vestimentaires). Un total de 3 922 € a été versé en 2022, soit une somme de 1078 € non dépensée qu'il est proposé de reporter sur 2023.

La subvention 2023 pour l'attribution des allocations de soutien à l'insertion socio-professionnelle sera donc de 3 922 €.

La convention entre le CCAS et Mission locale a été reprise et un article 4 bis a été ajouté indiquant le reliquat 2022 et la subvention 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le CCAS et la Mission locale relative aux allocations de soutien à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes
- **APPROUVE** le montant de subvention à verser pour 2023 à la Mission locale à hauteur de 3 922 €
□ **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

20230320-17 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur la création du grade suivant :

Création	Suppression	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1		ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	Temps Complet	01/04/2023

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-18 - EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant l'absence sur certains postes d'accueil du CCAS, il est nécessaire de renforcer l'équipe accueil action sociale à compter du 1er juillet 2023 pour une durée pouvant aller jusqu'à 4 mois.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique, il est donc proposé le recrutement d'un agent d'accueil avec un profil social recruté à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement de ce personnel, à compter du 1^{er} juillet pour 4 mois maximum,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

20230320-19 - CHARTE TELETRAVAIL

Par délibération du 20 décembre 2021 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon a accepté la mise en place du télétravail et adopté la Charte relative à l'exercice de celui-ci.

Pour rappel, le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

L'article 9 de la charte télétravail prévoit que la durée de l'autorisation est fixée à un an maximum renouvelable par décision expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement.

Il est proposé d'apporter une modification à cet article en supprimant la référence à la durée d'un an et en autorisant le renouvellement tacite du télétravail sauf en cas de décision contraire de l'agent ou du responsable hiérarchique.

Aussi, le nouvel article 9 serait ainsi rédigé :

Article 9- Durée de l'autorisation à télétravailler :

La durée de l'autorisation à télétravailler est fixée à un an maximum renouvelable tacitement après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement. En cas de changement de fonctions, l'agent doit formuler de nouveau une demande d'autorisation de télétravail.

Une période d'adaptation d'une durée de trois mois maximum est aménagée pendant laquelle l'agent ou la collectivité peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail, par écrit avec motivation de la cessation, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

Pour rappel, l'article 8 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature dispose que :

« L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail mentionne : ...Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles... »

Le Comité Social territorial a été saisi pour avis le 3 février 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la modification de la charte Télétravail,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-20 - AVENANTS AUX MARCHES 2020/00601CCAS ET 2020/00602CCAS : TRANSFERT ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 DU CCAP DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DES PERIPHERIQUES D'IMPRESSION ET PHOTOCOPIEURS

Le 03/11/2020, les accords-cadres à bons de commande concernant l'acquisition, installation et maintenance des périphériques, 2020/00601ccas et 2020/00602ccas ont été notifiés à la société DESK NORMANDIE MAINE.

Il est nécessaire de conclure un avenant n°1 et un avenant n°2 à ces marchés.

Objet de l'avenant n°1 aux marchés 2020/00601ccas et 2020/00602ccas :

Suite à la fusion à compter du 31/10/2022, entre les sociétés DESK HAUTE NORMANDIE, KOESIO NORD OUEST, DESK NORMANDIE MAINE, la dénomination du titulaire de l'accord-cadre devient KOESIO.

L'avenant 1 aux marchés 2020/00601ccas et 2020/00602ccas ayant pour objet de formaliser la cession des contrats à ce nouveau titulaire.

Objet de l'avenant n°2 aux marchés 2020/00601ccas et 2020/00602ccas :

Conformément à la convention de groupement de commandes ainsi qu'aux délibérations autorisant la signature de cette convention et de l'accord cadre, ils ont été conclus pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois un an.

Suite à une erreur matérielle, l'acheteur est obligé de conclure un avenant 2 pour chacun de ces deux accords-cadres, pour rectifier l'art 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières où il est indiqué que l'accord-cadre est reconductible trois fois un mois.

L'avenant n°2 aux marchés 2020/00601ccas et 2020/00602ccas, a pour objet de rectifier l'art susmentionné de la manière suivante : " la durée de chaque période de reconduction est de 1 an".

Les avenants n° 1 et n°2 n'ont pas d'incidence financière.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, la signature de leurs avenants ne peut pas être autorisée par la délibération du 28/06/2021 qui autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés et avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer les avenants n°1 et n°2 aux marchés 2020/00601ccas et 2020/00602ccas
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-21 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CUA, LA VILLE, LE CIAS ET LE CCAS POUR LE MARCHE D'ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS

Afin de rationaliser leurs achats, la Communauté Urbaine, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon souhaitent constituer un groupement de commande pour la passation, la signature et la notification des marchés, l'exécution technique et financière étant à la charge de chacun des membres du groupement pour la part qui le concerne.

Les marchés seront passés pour 5 ans, à compter du 01/01/2024, les dépenses par an et par membre du groupement sont estimées à :

Ville	50 000 € HT
CUA	50 000 € HT
CCAS	2000 € HT
CIAS	2000 € HT

Le coordonnateur du groupement est la Communauté urbaine d'Alençon, il sera chargé de procéder à la mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de signer et de notifier les marchés.

En application des dispositions de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer la convention de groupement de commande, ainsi que les marchés d'assurance de dommages aux biens,

Les marchés sont conclus pour 5 ans à compter du 01/01/2024.

Les dépenses par an par membre du groupement sont estimées à :

Ville	50 000 € HT
CUA	50 000 € HT
CCAS	2000 € HT
CIAS	2000 € HT

La Commission d'Appel d'offres du Coordonnateur du groupement (la CUA) est compétente.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-22 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ALENCEA ET LE CCAS

Une convention de partenariat entre le CCAS d'Alençon et ALENCEA propose depuis plusieurs années, sous condition de ressources, un tarif préférentiel aux habitants de la Ville d'Alençon pour l'accès au centre aquatique. La dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant que la remise des tickets piscine génère une activité importante à l'accueil du CCAS, et devant l'évidence d'une procédure devenue inadaptée, une réflexion est engagée afin de simplifier les modalités proposées. L'objectif serait d'établir une nouvelle convention à compter du 1er juillet 2023.

Dans l'attente, il est proposé de renouveler la convention pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 dans les mêmes conditions tarifaires, à savoir :

		Plein tarif (CUA)	Participation du CCAS d'Alençon	Tarif pour l'utilisateur bénéficiant de l'aide CCAS	Différentiel à la charge d'Alencéa
Tarif appliqué	Adulte	5.50 €	2.05 €	2.35 €	1.10 €
	Junior	4.10 €	1.70 €	1.30 €	0.70 €
	Enfant	3.20 €	1.70 €	1.30 €	0.20 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec ALENCEA, jusqu'au 30 juin 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20230320-23 - ESCAPADES : BILAN 2022 ET PROGRAMME 2023 Bilan 2022

L'édition 2022 des Escapades a été appréciée, malgré l'annulation d'une sortie due à la canicule. 2215 personnes ont participé aux Escapades (soit une moyenne de 316 personnes par sortie ; à titre comparatif, en 2021, la moyenne était de 233 personnes par sortie soit une augmentation de 36 %).

DESTINATION	Nombre de participants	Adultes	Enfants	Nombre de cars
Iles de Chausey – 15 mai	383	243	140	7
Aromanches – 19 juin	317	210	107	6
Deauville – 3 juillet	356	250	106	7
Ange Michel – 17 juillet	Sortie annulée			
Ouistreham – 7 août	344	238	106	6
Honfleur – 21 août	276	221	55	5
Festival Accroche-Cœurs – 11 septembre	159	124	35	3
Zoo de Cerza – 9 octobre	380	223	157	7
TOTAL	2215	1509	706	35

Sur les 316 participants en moyenne par Escapade, 73 sont hors Alençonnais.

Le budget réalisé des Escapades pour l'année 2022 s'est établi de la manière suivante :

	Nombre de cars	DEPENSES		RECETTES	RESTE A CHARGE
		Transport	Entrées sur sites	Vente de billets	
SOUS TOTAL		18 770,37 €	8 273,86 €		
TOTAL	26	27 044,23 €		6 600,00 €	20 444,23 €

Proposition de programme pour 2023 :

Date	Destination
14 mai	Parc Ange Michel
11 juin	Armada Rouen 8eme édition
02 juillet	Médiévales Bayeux
23 juillet	Trouville
06 Aout	Houlgate
27 aout	Courseulles-sur-Mer
24 septembre	Zoo de la Flèche

Monsieur le Président propose une escapade culturelle en décembre sur la ville.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le programme des sorties Escapades 2023

2020230320-24 - RECAPITULATIF DES SECOURS EXCEPTIONNELS ATTRIBUÉS PAR LE PRÉSIDENT, LE VICE-PRÉSIDENT ET LA COMMISSION DU 15 DECEMBRE 2022 AU 24 FEVRIER 2023 AIDES AUX VICTIMES INCENDIE ET DESTRUCTION DE VEHICULES 2022

Considérant la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

NATURE DE L'AIDE DEMANDEE	SITUATION FAMILIALE	NATURE DES RESSOURCES	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
ENERGIE (EAU)	ISOLEE + 1 ENFANT	SALAIRE + PRIME + AF	400	400
ENERGIE (Gaz-Elec)	ISOLEE	RETRAITE	280	280
ENERGIE (Gaz-Elec)	ISOLEE + 3 ENFANTS	RSA + AF+ ASF +APL : 1793.89 C	350	350
SANTE	ISOLEE + 1 ENFANT	RETRAITE +AF + ASF +APL	288.78	288.78
CLASSE NEIGE ND	ISOLEE + 1 ENFANTS	RSA + APL	98	98
LOGEMENT (Mobilier)	COUPLE + 2 ENFANTS	SALAIRE APPRENTI + CHOMAGE + AF+ APL	239	239
LOGEMENT (Assurance)	ISOLEE + 1 ENFANT	0	285	285
ENERGIE (Eau)	ISOLEE	SALAIRE	120	120
LOGEMENT (location)	COUPLE	AAH + APL	88	88
SECOURS OBSEQUES	ISOLEE + 1 ENFANT	RSA + PA+ ASF +APL	1000	1000
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE + 1 ENFANT	SALAIRE + ASF	229	229
MOBILITE (Ukraine)	ISOLEE	ADA + APL	72.60	72.60
CLASSE TRANSPLANTEE LSFS	ISOLEE + 3 ENFANTS	SALAIRE + AF + APL	34.50	34.50

MOBILITESANTE	ISOLEE + A VENIR	ADA	16	16
LOGEMENT (Hébergement Péril)	ISOLE	RETRAITE	55	55
LOGEMENT (charges)	ISOLEE	RETRAITE	300	300
MOBILITE	COUPLE + 4 ENFANTS	0	144	144
LOGEMENT (Charge)	ISOLEE	RETRAITE + APL	219.83	219.83
SECOURS OBSEQUES	ISOLEE	ADA	1000	445.59
MOBILITE	COUPLE + 2 ENFANTS	ADA	270	REJET
MOBILITE (Ukraine)	ISOLEE + 1 ENFANTS	ADA + ASF	72.60	72.60
CLASSE DE NEIGE ND	COUPLE + 7 ENFANTS	SALAIRES + AF	67.90	67.90
ENERGIE (ENGIE)	ISOLE	SALAIRE + APL	199.49	195.00
LOGEMENT (Loyer)	ISOLEE + 1 ENFANT	PENSION + SALAIRE + APL	400	253.80
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLE	ASS + APL	248.99	248.99
ENERGIE (Eau)	ISOLE	ARE + APL	262.06	260.00
MOBILITE (franchise)	ISOLEE	PENSIONS DE REVERSION	423.00	350.00
ENERGIE (EDF)	ISOLE	RETRAITE	476.17	300.00
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE	RETRAITE + APL	189.00	189.00

LOGEMENT (Mobilier)	ISOLE	RETRAITE	545.00	545.00
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	ISOLEE	CENTRE VILLE 29/08/2022	FRANCHISE	340.00
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	ISOLE	PERSEIGNE 27/09/2022	FRANCHISE	249.00
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	COUPLE	PERSEIGNE 27/09/2022	FRANCHISE	255.00
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	COUPLE	PERSEIGNE 27/09/2022	FRANCHISE	390.00
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	COUPLE	PERSEIGNE 27/09/2022	FRANCHISE + CARTE GRISE	538.76
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	COUPLE + 2 ENFANTS	PERSEIGNE 27/09/2022	FRANCHISE	102.00
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	COUPLE	PERSEIGNE 27/09/2022	FRANCHISE	300.00
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	COUPLE	PERSEIGNE 27/09/2022	FRANCHISE	280.00
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	ISOLE	PERSEIGNE 27/09/2022	CARTE GRISE	168.46
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	COUPLE + 2 ENFANTS	PERSEIGNE 27/09/2022	CARTE GRISE	168.76

AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	ISOLE	PERSEIGNE 27/09/2022	REMORQUAGE	300.00
TOTAL				10 239,57 €

**SECOURS D'URGENCE ATTRIBUES SOUS FORME DE CHEQUE SERVICE HYGIENE ALIMENTATION
HORS COMMISSION PERMANENTE SUR L'ANNEE 2022**

NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT
150	5 400 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des montants ci-dessus attribués dans le cadre des secours.

20230320-25 - COMPTE-RENDU DES AUTRES DECISIONS.

OBJET : Récapitulatif des décisions prises pour l'année 2022

CONSIDÉRANT la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

NOMBRE DE BENEFICIAIRES TELE-ASSISTANCE

RESIDENCE CLAIR MATIN	50
RESIDENCE SOLEIL D'AUTOMNE	44
ALENCONNAIS	174
Total	268

MOUVEMENTS DES RESIDENTS

	Entrées	Sorties
RESIDENCE CLAIR MATIN	11	14
RESIDENCE SOLEIL D'AUTOMNE	5	7
Total	16	21

NOMBRE DE DOMICILIATIONS

PREMIERES DEMANDES		RADIATIONS
177	87	140

RENOUVELLEMENTS

AIDES LEGALES

Hébergement	52
Aide-ménagère	15
SASPA	9
Obligation alimentaire	4
Regroupement familial	17

Samsah et Savs	7
Total	104

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises au titre de l'année 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19heures 00.

Pour conformité,
Le Vice-Président du CCAS,



Thierry MATHIEU



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20230426-2**

SÉANCE DU 26 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt-six avril à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle de réunion du CCAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Joaquim PUEYO a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Fabienne CARELLE, Mme Coline GALLERAND, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Jean-Claude PAVIS, excusés.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade et du recrutement d'un agent par voie de mutation.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Création	Suppression	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1		Rédacteur	Temps Complet	1/05/23
1		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1/05/23
1		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1/05/23

- **SE PRONONCE** sur la création de poste de l'agent recruté par voie de mutation à effet du 1er juin 2023.

Création	Suppression	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1/06/23

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Vice-Président du CCAS,

Thierry MATHIEU